



Allocation-naissance- le père y a droit aussi !

Vous avez accouché, nos félicitations ! Allez-vous être à présent privée de salaire?

Vous avez accouché, nos félicitations ! Allez-vous être privée de salaire ? Allez-vous toucher des allocations quelconques pendant la période que vous allez passer à la maison avec votre bébé ? En quoi consistent les allocations-naissance et pendant combien de temps y aurez-vous droit ? Les toucherez-vous jusqu'à votre retour ?

Quand une salariée est en congé de maternité, l'employeur n'est pas tenu de lui verser un salaire. En échange du salaire que l'employée aurait touché en temps normal, celle-ci est en droit d'obtenir une allocation-naissance de la Sécurité Sociale. Le but de l'octroi de cette allocation est d'indemniser l'accouchée en raison de la perte de son travail pendant la durée où elle ne travaille pas pour s'occuper de son enfant.

Conditions des droits

Ces droits ne sont pas versés automatiquement. La condition est que les cotisations à la Sécurité Sociale aient été versées pour la jeune mère en fonction du montant de sa tranche de salaire, en tant qu'employée ou selon ses entrées en tant que travailleuse indépendante ; et ce, pendant la période stipulée par la loi:

- Une accouchée est en droit de toucher des allocations pour une période de 14 semaines si les cotisations à la Sécurité Sociale ont été versées pour elle pendant dix mois, sur les 14 mois qui ont précédé son départ en congé de maternité ou si elles ont été versées pendant 15 mois, sur les 22 mois qui ont précédé son départ en congé de maternité.
- Une accouchée peut toucher des allocations pendant 7 semaines (soit la moitié des droits complets) si les cotisations à la Sécurité sociale ont été versées pendant 6 mois, sur les 14 mois qui ont précédé son départ pour le congé de maternité.

Montant des allocations-naissance

Les allocations-naissance que touche la mère remplacent son salaire, mais leur montant est limité au seuil maximal déterminé par le plus haut salaire reconnu par la Sécurité Sociale, pour une employée ou une travailleuse indépendante, en fonction du dernier mois qui précède le début des congés. Le versement maximal par jour est de 1296.33 shekels. L'accouchée perçoit ses allocations au milieu de son congé de maternité, en un seul paiement, sur son compte en banque.

Le père est autorisé à remplacer la mère pour le congé de maternité s'ils ont tous deux travaillé et accumulé les droits aux allocations pendant 14 semaines, et si la mère accepte de se faire remplacer par le père. De plus: le père peut remplacer la mère si elle s'est trouvée pendant six mois ou plus en congé de maternité, si son employeur accepte de le laisser prendre ce congé dû à l'accouchement, et si ces congés dureront au moins 21 jours.